

## DÉLIBÉRATION N°DL20260025 DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU MARDI 27 JANVIER 2026

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 16/01/2026 ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 35 présents, 4 absents représentés à savoir :

## ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Geneviève MASSACRIER (jusqu'à 23h20) ; M. François MORANGE ; M. Pierre DECLINE ; M. Yves ALAMERCERY ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Marc LAVAL

## ABSENTS PRÉSENTÉS

Mme Aline MOUSEGHIAN a donné procuration à M. Axel DUGUA

Mme Geneviève MASSACRIER a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD (à partir de 23h20)

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER a donné procuration à M. Romain PIPIER

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

## SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

**AVIS SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DES MASSIFS À RISQUE INCENDIE DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DE LA DÉFENSE DE LA FORÊT CONTRE L'INCENDIE (DFCI)**

**M. Gilles GRECO** expose ce qui suit :

**Vu** le Code forestier, notamment l'article L132-1 relatif aux bois et forêts classés à risque d'incendie, applicable aux massifs forestiers identifiés dans le département de la Loire, et les articles R321-1 à R321-5 fixant les dispositions réglementaires sur le classement, la prévention et les servitudes afférentes aux massifs classés ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants;

**Vu** le document de Porter à Connaissance et la carte d'aléa "incendie – feux de forêts" transmis à la commune dans le cadre du projet de classement des massifs à risque incendie;

**Vu** la présentation réalisée lors de la réunion d'information du 10 septembre 2025 à Saint-Étienne et en visioconférence, relative à la démarche départementale de renforcement de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) et au projet de classement des massifs à risque;

**Vu** le courrier en date du 24 novembre 2025 émanant de Madame la Préfète de la Loire, portant consultation des communes concernées par le projet de classement de massifs à risque incendie ;

**Vu** le plan communal de sauvegarde de Saint-Chamond, visant, notamment, le risque feu de forêt ;

**Considérant** que le département de la Loire est reconnu comme un nouveau territoire de feu et qu'il est désormais découpé en massifs et non plus en zonages établis par référence aux limites administratives des communes impactées;

**Considérant** que le projet de classement vise à mieux identifier les zones à risque d'incendie et à renforcer la prévention, la coordination intercommunale et la sécurité des populations;

**Considérant** que la commune de Saint-Chamond est concernée, au même titre que 41 autres communes nouvellement intégrées, par le classement du massif Pilat et Loire Forez, par application du principe de continuité territoriale au regard du Pilat, présentant un risque accru du fait d'enjeux tels que les interfaces habitat-forêt, les accès etc. ;

**Considérant** l'intérêt de ce classement pour la mise en œuvre de mesures coordonnées de prévention et d'aménagement (pistes DFCI, points d'eau, obligation de débroussaillement, information du public) et pour le plan communal de sauvegarde ;

**Considérant** que le classement ne remet pas en cause les usages existants mais permet une meilleure organisation de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt;

**Considérant** que le Conseil municipal souhaite s'associer à la démarche de l'État visant à renforcer la protection des espaces forestiers et des zones habitées exposées au risque incendie;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 39 voix pour,

**DÉCIDE :**

- **de donner** un avis favorable au projet de classement des massifs forestiers à risque incendie sur le territoire communal, tel que présenté par les services de l'État,
- **d'autoriser** le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Loire dans le délai imparti pour la consultation.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 28/01/2026



Le maire,

Axel DUGUA

Le secrétaire de séance,

Catherine CHAPARD

*Date de mise en ligne*